



Restriction médecine du travail fonction publique territoriale

Par Patoune

Mon employeur est passé du prestataire CIAMT à IPAL donc j ai 3 questions. 1ere question est ce que les restrictions du CIAMT sont cumulable avec celle D IPAL.

2eme question sur le compte rendu d IPAL il est notifié apte sur école pierre curie primaire avec port de charge lourde au dessus de 5 kilos interdite seule est ce que le lieu est obligatoire ou l employeur peut il le changer.

3eme question les restrictions s arrêtent elles a la fin d un mi temps therapeutique.

Je suis agent de la restauration.

J ai vraiment besoin de ces réponses c est urgent

Merci